



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Services Techniques**  
**Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
**ADS/LM**

ARRETE N : 2026- 370

## NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES RUE CHATEAUBRIAND A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16  
décembre 2020 relative à la protection et  
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine  
arboré,

Vu la demande en date du 17 février 2026 reçue aux  
services techniques de la Ville de Lens le 17 février  
2026 de l'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST,  
323 rue du vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK,

Considérant que des travaux de fouilles en trottoir  
(pose et/ou remplacement de supports en béton) vont  
être entrepris par l'entreprise INEO RESEAUX  
NORD-EST pour le compte d'ENEDIS et qu'il convient  
de prendre des mesures pour en faciliter la réalisation  
et prévenir les accidents, pendant la période allant du  
lundi 02 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026 inclus.

## A R R E T E

-----

Durant la période allant du lundi 02 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026 inclus, les  
dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables rue  
Chateaubriand à Lens.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST au droit  
des travaux, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier et de part  
et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule suivant l'avancement du  
chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera gérée par feux provisoires de chantier. En cas de nécessité et  
suivant les besoins et le phasage du chantier, des « Hommes-trafics » seront en  
faction de part et d'autre de la zone de travaux pour assurer la fluidité du trafic  
routier.

ARTICLE 3 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, l'entreprise INEO RESEAUX NORD-  
EST veillera à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel  
projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre.

ARTICLE 4 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le  
trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir  
seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sera sécurisé par la mise en place d'une passerelle.

ARTICLE 9 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 10 : L'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : L'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier.

ARTICLE 12 : L'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 14 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 15 : L'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 16 : L'entreprise INEO RESEAUX NORD-EST sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 18 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 19 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/02/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON